

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1027 Exploitation d'un chalet de restauration légère à emporter et buvette dans le square Saint Lambert (15e) - Convention avec Madame X.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à proposition lancé par la Ville de Paris le 6 janvier 2014 ;

Vu le rapport d'analyse des propositions en date du 26 février 2014 ;

Vu le règlement des conditions d'exploitation des chalets de vente de denrées, boissons et articles divers dans les promenades municipales du 28 février 1983 ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Madame X co-gérante de la Ferme de la Métairie pour l'exploitation d'un kiosque de restauration légère à emporter et buvette situés dans le square Saint Lambert (15e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame X pour l'exploitation d'un kiosque de restauration légère à emporter et buvette situés dans le square Saint Lambert (15e), pour une durée de six ans.

Article 2 : Madame X versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 8% du chiffre d'affaires hors taxes fiscalement déclaré avec un montant minimum garanti annuel de 750 euros. Le montant de cette redevance est susceptible d'être modifié règlementairement.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 75, rubrique 91, article 757 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2014 et suivantes.